

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.*

<b>Date de convocation</b> 29/11/10	<b>Etaients présents :</b> Michel FRESLON, Claudy LAGACHE (arrivé à 20h35), Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Didier PÉAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Sébastien GÂCHE, Pierre-Jean HALTER formant la majorité des membres en exercice.
<b>Date d'affichage</b> 10/12/10	
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> 22	<b>Absente :</b> Marie-Laure COTTEAU
<b>Présents</b> 17	<b>Excusés :</b> Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Dominique GY, Pierre-Jean HALTER
<b>Votants</b> 19	<b>Procurations :</b> Philippe GEORGES à Monique GALPIN Dominique GY à Bernard RIFFAUD

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- :- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Claude FEUFEU

*Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :*

- *Financement des travaux d'électrification*
- *Mini stade*
- *Demande de subvention du Collège du Rancher*

**N° 94 - 2010**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Le Conseil Municipal,*

***Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-24;***

***Vu la délibération du conseil municipal de Moncé en Belin en date du 22 novembre 2002 prescrivant la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme***

***Vu le débat du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2008 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable***

***Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 arrêtant le Projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONCE EN BELIN et tirant le bilan de la concertation avec la population réalisée conformément à l'article L 300-2***

***Vu l'arrêté Municipal n° 2767 en date du 20 juillet 2010 mettant le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du 8 septembre 2010 au 9 octobre 2010***

***ENTENDU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 8 novembre 2010***

*« Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de révision n° 4 du PLU de la Commune de Moncé en Belin dans son ensemble avec les recommandations suivantes »*

*Recommandations :*

*La Commune de Moncé en Belin devra intégrer dans ses projets d'urbanisation :*

- La prise en compte d'une amélioration des structures routières suburbaines correspondant à un trafic supplémentaire*
- L'initiation d'une enquête sur le zonage complet de l'assainissement de la commune, prenant en compte les évolutions futures*
- L'adoption éventuellement des contraintes de construction pour les zones dites « humides »*
- L'augmentation de son parc de logements sociaux*
- Le réexamen du zonage proposé dans le projet en fonction de certaines demandes reçues durant l'enquête*
- La prise en compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées »*

***CONSIDERANT** que le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a bien pris en compte les modifications demandées par les personnes publiques associées et par la population lors de l'enquête, qui ont été souhaitées par le Commissaire Enquêteur et acceptées suite à l'enquête publique par le groupe de travail dans sa réunion plénière du 26 novembre 2010, conformément au compte rendu de cette réunion :*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- décide d'approuver le Dossier de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.*

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Moncé en Belin ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : /

Sébastien GÂCHE

N° 95 - 2010

<p><b>BUDGET COMMUNE</b> <b>Décision modificative n° 2</b></p>
--

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6419	Rembt rémunération du personnel	6 000.00
722	Immobilisations corporelles	36 430.00
74832	Attribution fonds départemental de la tp	19 100.00
202	Frais liés à la réalisation de doc. d'ur	1 000.00
2031	Frais d'études	-1 000.00
21318	Autres bâtiments publics	36 430.00
21534	Réseaux d'électrification	15 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 900.00
2188	Autres non individualisées	-1 900.00
2313	Constructions	-51 430.00
605	Achat de matériel, équipements et trav.	36 430.00
6413	Rémunération personnel non titulaire	12 000.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 400.00
6574	Centre Socioculturel	11 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

N° 96 - 2010

<p><b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> <b>Décision modificative n° 1</b></p>
---

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	Virement de la section d'exploitation	24 000.00
704	Travaux	24 915.00
023	Virement de la section d'investissement	24 000.00
2315	Installation, matériel et outillage techn	24 000.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	915.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

N° 97 - 2010

<b>BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE</b> <b>Décision modificative n° 2</b>
--

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	Virement de la section d'exploitation	5 000.00
022	Dépenses imprévues	-5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	5 000.00
2153	Installations à caractère spécifique	5 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

N° 98 - 2010

<b>EMPRUNT</b> <b>Budget Commune</b>
---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt de 400 000 € pour le budget communal.

4 banques ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 400 000 €, destiné à financer les investissements de l'année 2010, ce aux conditions suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle

Prêt à taux fixe Sagélan Annuité Réduite

Taux actuariel : 3,72 %

Taux « équivalent » : 3,42 % pour des échéances réglées chaque année à la date anniversaire de la première échéance soit en mars 2011

✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Michel FRESLON en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

N° 99 - 2010

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>Création d'un emploi contractuel au Service Technique</b>
---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Considérant les travaux de rénovation du DOJO engagés par la collectivité, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire pour exercer des fonctions de Peintre / Plaquiste dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 03 janvier 2011.
- dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

<b>RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE</b>
--

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des résultats de la consultation faite pour les marchés d'assurances de la Commune : véhicules, assurance des bâtiments, responsabilité générale, responsabilité juridique, multirisques informatique.*

*Deux propositions ont été reçues une de GROUPAMA et une de MMA.*

*Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir GROUPAMA pour une durée de cinq années.*

- **Contrat Villassur :**

- *dommages aux biens,*
- *responsabilité générale de la commune,*
- *multirisque informatique,*
- *protection juridique de la commune,*

*pour une cotisation annuelle de* **7 653.00 €**

- **Contrat véhicules :**

- *assurances de la flotte des véhicules,*

*pour une cotisation annuelle de* **2 484.00 €**

- **Contrat Auto-mission :**

- *assurances Auto-mission pour le déplacement des élus et du personnel avec leur véhicule personnel,*

*pour une cotisation annuelle de* **450.00 €**

*Révision de prix :*

*Le tarif est révisable chaque année. Ces évolutions sont indexées selon l'indice FFB pour les garanties dommages aux biens et responsabilités et sur l'indice RVP pour les véhicules terrestres à moteur.*

*L'ensemble de l'évolution tarifaire étant plafonnée à 5 % annuellement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de souscrire les contrats d'assurance avec GROUPAMA pour les montants indiqués,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents.*

✓ dit que les contrats seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 5

Annie ANDRE

Didier PEAN

Isabelle CHABOTY

Bernard RIFFAUD

Sébastien GÂCHE

N° 101 - 2010

**COFINANCEMENT DE L'EMPLOI-TREMPIN DU POSTE DE  
COORDINATEUR AU CENTRE SOCIOCULTUREL  
« LE VAL'RHONNE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe pris lors de la séance du 30 juin 2010 pour le poste de coordinateur au Centre socioculturel « Le Val'Rhone ».

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire qui fixe le cofinancement de la commune pour 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide octroyée.

Le poste de coordinateur recruté dans le cadre de la convention « emploi-tremplin » sera financé sur la base d'un SMIC (majoré des cotisations sociales salariales et patronales pour une durée de 5 ans).

Organisme	2 premières années	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
Région	60 %	55 %	45 %	35 %
Collectivité	20 %	20 %	20 %	20 %
Employeur	Reliquat	Reliquat	Reliquat	Reliquat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de cofinancer l'emploi-tremplin du poste de coordinateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le fonctionnement de l'association du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pendant une période de 5 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Région des Pays de la Loire.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS**  
**Année 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les loyers des logements locatifs appliqués en 2010 et propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers des logements locatifs suivants :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>70 bis boulevard des Avocats</b>	495.09 €	497.91 €
<b>70 ter boulevard des Avocats</b>	510.56 €	513.46 €
<b>Logements rue Boutilier :</b>		
- Studio	148.52 €	149.36 €
- T2	201.12 €	202.26 €

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE 2 BACS A GRAISSES**  
**A LA CANTINE, AU CENTRE SOCIOCULTUREL**  
**ET D'UN DESHUILEUR AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour l'entretien des 2 bacs à graisses situés à la cantine et au centre socioculturel « le Val'Rhone » et pour un déshuileur au service technique a été lancée.

2 entreprises ont répondu : SOA-VÉOLIA et ISS.

Après l'analyse de ces propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOA-VÉOLIA pour les prestations suivantes :

- 2 bacs à graisses – cantine scolaire et centre socioculturel  
Forfait par passage : 275.00 € HT soit **328.90 € TTC**  
(il est prévu 2 passages par an/traitement des graisses alimentaires inclus)
- 1 déshuileur – service technique  
Forfait par passage : 355.00 € HT soit **424.58 € TTC**  
(il est prévu 1 passage par an/ traitement des déchets déshuileur inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition faite par l'entreprise SOA-VÉOLIA pour les prestations définies ci-dessus.
- dit que ce contrat est établi pour une durée de 3 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien correspondante.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**N° 104 - 2010**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN LOCAL TECHNIQUE AUPRES DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne disposent d'un local à l'intérieur des Services Techniques rue Marcel Paul.*

*Ces locaux devenus exigus, il a été décidé de réaliser lors de la construction de l'annexe des Services Techniques, près de la station d'épuration, un espace pour le Syndicat. Ces locaux comprennent : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 458 € par an auquel s'ajoute 763 € pour les frais de secrétariat.*

*Monsieur le Maire propose donc une convention de mise à disposition de ces locaux pour l'année 2010.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération,*
- *autorise Monsieur Claudy LAGACHE à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**N° 105 - 2010**

**FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général en date du 03 novembre 2010 qui rappelle la situation de notre Commune en matière d'électrification.*

*Notre Commune relève du régime rural d'électrification et bénéficie depuis les années 30 de ce service mis en place par le département.*

*Cette disposition a permis dans un premier temps à l'ensemble de la population de notre Commune de bénéficier du service public de distribution de l'électricité et dans un deuxième temps d'améliorer à qualité du réseau afin de répondre aux attentes de nos administrés qui souhaitent bénéficier du confort actuel ainsi que de la mise en valeur de patrimoine communal par la dissimulation des réseaux aériens dans les centres bourgs et en zones agglomérées.*

*Depuis l'origine de ce service, c'est le Budget Départemental qui assure le financement, notre Commune n'étant sollicitée que pour assurer le*

*financement d'une partie des projets de dissimulation des réseaux dont elle prend l'initiative.*

*Pour continuer à faire face à cette charge, le Département a instauré le 22/10/2010 la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale » au taux maximal.*

*Pour ce faire, il est nécessaire que notre Commune délibère sur ce point afin de préserver l'organisation actuelle.*

*Contrairement à la situation de nombreuses communes en France, nous n'avons pas à gérer de problèmes avec nos administrés sur cette question. Les renforcements sont réalisés dans un délai maximal d'un an dès lors que les dysfonctionnements sont connus. Les solutions techniques de réalisation des travaux sont décidées par le département qui privilégie la mise en souterrain dans les bourgs, ce qui est particulièrement apprécié.*

*Le Département, par son intervention au niveau de l'ensemble du territoire joue donc depuis des années un rôle non négligeable de régulateur des interventions sur le réseau dont nous avons pu apprécier l'efficacité.*

*Je vous propose de répondre favorablement à la demande du Conseil Général pour le maintien de l'organisation actuelle en matière de financement des travaux d'électrification.*

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, compte tenu de l'efficacité de l'organisation du Service Public dans le Département de la Sarthe et de l'exercice par le Conseil Général du rôle d'Autorité Organisatrice pour la distribution publique d'électricité :*

- *décide de laisser au Département, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le droit de percevoir sur le territoire de la Commune la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ». Cette taxe permettra au Département de poursuivre les efforts engagés pour cette activité.*
- *décide de laisser au Département le pouvoir de fixer sur le territoire de la Commune le taux de la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ».*
- *cette disposition prendra effet à la date de la présente délibération devenue exécutoire.*

*Pour : 10*

*Contre : 7*

*Abstention : 2*

*Didier PEAN  
Isabelle CHABOTY  
Sébastien GÂCHE  
Joceline TOUCHARD  
Annie ANDRE  
Nicole HARAN  
Christian HAMELIN*

*Bernard RIFFAUD  
Michel ROBIN*

N° 106 - 2010

**MINI-STADE**  
**Paiement**

*Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 mai 2010 le Conseil Municipal avait retenu l'offre de l'entreprise CAMMA Sport pour la fourniture et l'installation d'un mini stade dans la plaine du Val'Rhone pour un montant de 32 191.00 € HT soit **38 500.44 € TTC***

*Considérant que l'entreprise CAMMA Sport n'a pas pu installer son équipement sur la dalle prévue, que la commission sport remet en cause l'emplacement de cet aménagement, et que ce matériel nous a été livré, Monsieur le Maire propose d'honorer une partie de la facture correspondant à la fourniture du matériel pour un montant de 19 550.00 € HT soit 23 381.80 € TTC. Le solde sera payé après la pose de ce matériel.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondant à la fourniture du matériel soit **23 381.80 € TTC***
- *Dit que cet engagement est prévu au budget primitif 2010.*

*Pour : 19*

*Contre : /*

*Abstention : /*

N° 107 - 2010

**SUBVENTION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE « LE RANCHER » A TÉLOCHÉ**

*Monsieur Claudy LAGACHE donne lecture d'une demande faite par le Collège du Rancher de Téléché et propose de leur octroyer une subvention pour l'année 2010 calculée sur la base de :*  
*8 € par enfant x 67 élèves = 536 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Accepte le versement d'une subvention de **536.00 €** pour l'année 2010.*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement.*

*Pour : 11*

*Contre : 5*

*Abstention : 3*

*Micheline SERGENT*

*Roger BORDEAU*

*Michel FRESLON*

*Annie QUEUIN*

*Patrick VAIDIS*

*Annie ANDRÉ*

*Claude FEUFEU*

*Joceline TOUCHARD*

**A/ Planning de distribution des sacs OM 2011**

- La distribution des sacs aura lieu dans la salle du Conseil Municipal.

**B/ Remerciement du concours de labour lors du comice de Saint Biez en Belin**

**C/ Goûter de Noël**

**D/ Huissier de justice**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater un huissier de justice pour tout litige (impayés de loyers, non renouvellement de bail) rencontré avec un locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater Maître BARNIER d'Ecommoy quand la situation le nécessite.

**E/ Divers**

Intervention de Michel ROBIN

\* A propos du 11 Novembre :

- n'est pas très content / la musique n'était pas présente.
- on paie beaucoup et on n'a pas les services rendus.

\* Contre la réouverture d'un compteur d'eau pour la roseraie (végétaux et rosiers : ce n'est pas nécessaire).

Intervention de Didier PÉAN

\* Gros problème par rapport à la livraison de tapis de badminton (la Société ECLIPSE n'a pas livré).

\* Une autre société « GERFLOR » a été contactée pour les mêmes produits. Une commande pourra être passée après réception de la Société ECLIPSE d'un courrier d'annulation.

Intervention de Roger BORDEAU

\* Où en est le dossier de réintégration au sein de la commune du lotissement de « La Berthelière » ?

Signature le 16 décembre 2010 à l'étude de Maître CHORIN pour la reprise des « Charmes II et III » et terrain « BOUTTEVIN ».

La reprise du lotissement de la Berthelière sera faite par Maître BARBET à Conlie.

Intervention de Micheline SERGENT

\* Par rapport aux cotisations d'activités (les mêmes pour le « Val'Rhone »).

Intervention de Joceline TOUCHARD

\* Parle des horaires de La Poste.

Intervention de Claudy LAGACHE

\* Précise que les plans de la commune sont à distribuer la semaine prochaine.

Intervention de Bernard RIFFAUD

\* Précise qu'il n'y aura plus que 2 points d'apport volontaire « Verre » :

- rue du Point du Jour

- 9 rue Marcel Paul

+ 2 apports réservés au Val'Rhone et au stade.